

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Toutes les personnes intéressées sont priées de noter les informations qui suivent.

1° À sa séance du 5 février 2008, le conseil d'arrondissement a adopté les premiers projets dont la description suit.

CA08 240052 : Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), afin d'ajouter l'aménagement d'une aire de stationnement pour vélos à l'énumération de l'article 136 relative aux usages qui peuvent être autorisés en respectant la procédure des usages conditionnels.

CA08 240071 : règlement modifiant le règlement 01-282, afin de déplacer la limite entre deux secteurs de zonage pour inclure entièrement l'îlot bordé du boulevard Saint-Laurent, des rues Sainte-Catherine et Saint-Dominique, et de la place de la Paix, dans un secteur de catégorie C.5C, ainsi que d'intégrer l'îlot de l'ancienne gare Windsor à la liste des immeubles significatifs.

CA08 240062 : règlement modifiant le règlement 01-282, afin de modifier les usages autorisés dans un secteur délimité par les rues Sainte-Catherine, Jeanne-Mance et Balmoral, et le lot 1 340 618.

CA08 240064 : Résolution accordant à certaines conditions, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'agrandir le bâtiment portant le numéro 3120, Le Boulevard, en dérogation à l'article 4 du Règlement sur la construction et l'occupation d'un bâtiment, et sur l'aménagement d'une aire extérieure de jeu, sur un emplacement situé au 3120, The Boulevard (RVM 98-007).

CA08 240066 : Résolution accordant à certaines conditions, en vertu du règlement CA-24-011, l'autorisation de construire un bâtiment sur le terrain situé à l'angle nord-est des rues Ontario et Berri, composé des lots 2 161 383, 2 161 386 et 2 162 315, en dérogation aux articles 21, 134, 377.1 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

CA08 240067 : Résolution accordant à certaines conditions, en vertu du règlement CA-24-011, l'autorisation de déroger aux articles 9, 81, 134 et 605 du règlement 01-282, de même que de construire et d'occuper un ensemble bâti, et ce, pour les emplacements composés des lots 1 180 941 et 1 180 954 situés en bordure de la place d'Armes et des rues Notre-Dame et Saint-Jacques.

CA08 240072 : Résolution accordant à certaines conditions, en vertu du règlement CA-24-011, l'autorisation de démolir les édifices portant les numéros 90, rue Prince, et 792, rue Wellington, et de construire, malgré les articles 10, 59 et 582 du règlement 01-282, un édifice commercial et résidentiel, et ce, pour les lots 1 179 943, 1 179 946, 1 179 947, 1 179 948 et 1 179 951 situés entre les rues Prince, Wellington et Duke.

2° Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le 25 février 2008, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au 5<sup>e</sup> étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est.

3° Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4° Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5° Une copie de ces projets, un plan des secteurs visés et un document d'information peuvent être consultés aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 5<sup>e</sup> étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQAM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 15 février 2008.

Susan McKercher  
Secrétaire d'arrondissement